

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.115 Vœu relatif à la création d'un Observatoire parisien des données

Le Conseil de Paris,

Considérant la somme désormais colossale des données disponibles sur les individus résultant de la révolution numérique et informationnelle ;

Considérant que la place prépondérante occupée par les données dans l'économie du numérique et les risques qu'ils impliquent pour la surveillance de la population ;

Considérant que l'article 8 de la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacrent le droit de toute personne au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications ;

Considérant l'impératif de protection des données, individuelle que collective, et l'évolution de la réglementation encadrant l'usage et le traitement de ces données ;

Considérant les dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatifs « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) », ainsi que celles de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 ;

Considérant le rôle des acteurs publics et privés dans la mise en oeuvre du RGPD avec plus de 19000 délégués à la protection des données (personnes physiques ou morales) désignés par plus de 53 000 organismes sur la même période ;

Considérant que la Ville de Paris participe activement à la mise en oeuvre du RGPD au sein de l'administration parisienne par la mise en place de protocoles dédiés sous l'égide du délégué à la protection des données ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Paris s'est notamment engagée à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur ; à ne conserver que les informations permettant de répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques -des services : à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Considérant que la législation européenne en matière de communication électronique (« e-privacy »), l'évolution des réseaux de télécoms (5G) et le développement des communications M2M (machine to machine) aura des implications tant pour la Ville de Paris que ses partenaires publics et privés;

Considérant l'initiative Cities Coalition for Digital Rights promue par Barcelone pour engager les villes pour promouvoir et protéger les droits humains impactés par le numérique ;

Considérant la Charte Métropolitaine de la donnée élaborée par Nantes en 2019 pour protéger les citoyens et réguler l'utilisation des données sur le territoire ;

Considérant les nombreuses initiatives similaires portées par des organisations publiques et privées, notamment par La Poste ou encore par plusieurs mutuelles, pour adopter des engagements éthiques sur l'usage des données vis-à-vis de leurs employés comme de leurs clients ,

Considérant la nécessité de garantir à chacune et à chacun le droit d'accéder aux technologies de l'information et de la communication, associant les utilisateurs et utilisatrices sur la protection de leurs données et associant étroitement les territoires au déploiement des technologies ;

Considérant que l'évolution rapide et prévisible dans les années à venir des technologies et des législations en matière de données collectives et personnelles impose des adaptations constantes et régulières des pratiques et outils permettant de la protection des données.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

- La Ville de Paris élabore une charte parisienne de la donnée qui réaffirme et actualise les engagements de la ville et de ses partenaires en matière de protection de données des citoyens, de souveraineté de la collectivité sur ses données, de transparence des données publiques, de sobriété numérique ;
- La Ville de Paris crée un observatoire parisien des données permettant l'analyse des enjeux, les échanges de pratiques en lien avec les acteurs publics et privés, et la formulation de recommandations concernant les engagements de la charte parisienne de la donnée.